

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2024082 – 26 SEPTEMBRE 2024
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
321 Rue des Rondes
01800 PEROUGES

LE MAIRE DE PEROUGES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de Madame Angélique BOUILLER, SARL CONTASSOT MALOIS CŒUR, Commissaires de Justice associés, demeurant 96 Rue Pierre Duverger – 01800 PEROUGES ;

CONSIDERANT que pour permettre l'expulsion de Monsieur ARAYA, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le jeudi 26 septembre 2024 à partir de 9h, pour une durée de 1 jour.

ARTICLE 2

La circulation sera fermée au 321 Rue des Rondes, au moment du déménagement.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

Madame Angélique BOUILLER, SARL CONTASSOT MALOIS CŒUR,
Commissaires de Justice associés, demeurant 96 Rue Pierre Duverger – 01800
PEROUGES ;

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence
avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en
vigueur.

Le Maire,
L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

PEROUGES, le 26 août 2024

Le Maire,


Nathalie MICOLAS